

AFFICHE LE : 08/11/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CRECHES-SUR-SAONE

ENVOI EN RECOMMANDATION AVEC A.R.

AU PETITIONNAIRE

LE 09/11/2022

**DECISION DE NON OPPOSITION À
DECLARATION PREALABLE**

délivrée par le Maire au nom de la commune

JA 176218 9564 9

Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes

DEMANDE N°DP 71150 22 S0071, déposée le 12/10/2022

De : SOLEIL VERT DE FRANCE

représentée par Monsieur DAHAN Raphaël

Demeurant : 33 rue Malesherbes 690006 LYON

Sur un terrain situé : 14 rue des Crêts, 71680 CRECHES-SUR-SAONE

Parcelle(s) : AC42

Pour : Installation de panneaux photovoltaïques sur toiture pour une surface de 20m² en surimposition.

Surface de plancher créée : 0 m²

LE MAIRE DE CRECHES-SUR-SAONE,

Vu la demande de déclaration préalable susvisée – Dossier complet au 12/10/2022 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 02/06/2009, modifié le 28/09/2012 et le 28/11/2014, révisé le 30/08/2019 ;

ARRETE

Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

Date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt

Le 12 octobre 2022

Fait à CRECHES-SUR-SAONE

Le 08/11/2022

Le Maire

Roger THEVENOT



Nota : Depuis le 1er septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme (taxe d'aménagement, part communale et part départementale, et redevance d'archéologie préventive) sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du code général des impôts), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr, service « Biens immobiliers ».